



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2015-1588
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Heat LQ
Numéro d'homologation : 31468
Principe actif (p.a.) : Saflufénacil à 342 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 3479317
Contexte

L'herbicide Heat LQ est homologué pour une application en pré-semis et en prélevée pour la suppression des latifoliées dans un certain nombre de cultures, le brûlage rapide en jachère chimique, la gestion des mauvaises herbes avant la récolte dans les champs de blé, d'orge et de triticale, ainsi que comme traitement d'aide à la récolte dans le canola, les haricots secs communs, les lentilles rouges, les pois de grande culture, le lin, la moutarde, le soya et le tournesol dans les Prairies canadiennes et la région de rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Heat LQ afin d'y inclure une allégation concernant l'amélioration de l'assèchement de l'amarante à racine rouge et de la renouée liseron, lorsque l'herbicide est appliqué comme traitement avant la récolte à une dose de 25 à 50 g m.a./ha ou en mélange en cuve avec un herbicide glyphosate à raison de 900 g m.a./ha.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les mauvaises herbes immatures, qui apparaissent dans les champs de petites céréales durant la récolte, peuvent accroître la teneur en eau des grains et la formation de taches sur les grains, ce qui peut réduire le classement des grains et ainsi occasionner des pertes économiques. L'ajout d'une allégation indiquant une amélioration de l'assèchement de l'amarante à racine rouge et de la renouée liseron, lors d'une application avant la récolte, permettrait aux agriculteurs de gérer ces mauvaises herbes qui posent problème durant la récolte du blé, de l'orge et du triticale.

Les renseignements sur la valeur, qui incluent des données provenant de 13 essais au champ menés dans des champs de blé de printemps et d'orge de printemps dans les Prairies canadiennes, entre 2012 et 2014, ont démontré que l'application de l'herbicide Heat LQ, seul ou en mélange en cuve avec un herbicide glyphosate selon les doses indiquées sur l'étiquette, a permis d'obtenir un meilleur assèchement de l'amarante à racine rouge et de la renouée liseron que dans les champs témoins non traités, ainsi qu'un

meilleur assèchement de la renouée liseron qu'avec le traitement par l'herbicide glyphosate.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Heat LQ afin d'y inclure une allégation concernant l'amélioration de l'assèchement de l'amarante à racine rouge et de la renouée liseron pour les applications avant la récolte du blé, de l'orge et du triticale.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Numéro de document de l'ARLA 2527018 2015, Heat LQ and Eragon LQ Herbicide: Pre-harvest weed management (improved weed dry-down) of redroot pigweed and wild buckwheat in cereals (wheat, barley and triticale), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, and 10.3.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9